



POLITIQUE DE SUBVENTION EXTERNE

1.0 RÈGLEMENTS POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXTERNE :

- 1.1 Toutes les demandes de subventions externes doivent être accompagnées du formulaire de subvention externe ci-joint dûment rempli ;
- 1.2 Toutes demandes de subventions externes doivent être traitées en Assemblée générale régulière.

2.0 PROJET EXTERNE :

- 2.1 Les formulaires de demande de subventions externes doivent être déposés 7 jours avant la date d'une A.G. régulière pour laisser le temps au Comité d'action à la mobilisation et à l'information (CAMI) d'analyser les demandes ;

3.0 COMITÉ D'ACTION À LA MOBILISATION ET À L'INFORMATION : Rôle

- 3.1 Le Comité d'action à la mobilisation et à l'information (CAMI) fait, à partir des formulaires déposés :
 - 3.1.1 l'analyse des demandes de subventions externes,
 - 3.1.2 fixe le montant de la subvention,
 - 3.1.3 présente ces demandes à l'Assemblée générale régulière
 - 3.1.4 et en assure ensuite le suivi ;
- 3.2 Que ce comité soit ouvert à toutes et tous les membres de l'AGECVM et qu'il n'y ait pas de nombre limite de personnes ;
- 3.3 Que le CAMI y ait la responsabilité de définir un budget pour les dons externes en fonction des états financiers et des prévisions budgétaires du secrétariat de l'AGECVM, qu'il proposera à l'Assemblée générale ;
- 3.4 Que le Responsable à la trésorerie y siège, à côté des Responsables à la mobilisation et celui à l'Information, co-superviseurs de CAMI ;
- 3.5 Que le CAMI ait la responsabilité de publiciser les demandes de subventions externes ;
- 3.6 Que le bureau exécutif agisse en l'absence de rencontres du CAMI.

4.0 SUIVI :

- 4.1 Qu'à l'attribution d'une subvention externe, on demande, formellement un suivi de la part du demandeur ou de la demandeuse ;
- 4.2 Que le CAMI s'assure du suivi également et demande aux demandeurs et demandeuses de remplir le rapport d'activité suite à une subvention ;
- 4.3 Que les formulaires de subvention externe ainsi que les rapports d'activité suite à une subvention soient disponibles sur le site internet de l'AGECVM et archivés.

5.0 CRITÈRE D'ÉVALUATION D'UN PROJET :

- 5.1 Les autres sources de revenus du projet et les démarches de demandes de dons ou subventions effectuées ;
- 5.2 Le respect des positions politiques et mandats de l'AGECVM ;
- 5.3 L'intérêt social du projet ;
- 5.4 Précision et transparence des dépenses ;
- 5.5 La subvention externe allouée permet à l'association et aux membres de s'investir dans un processus d'échange avec l'organisme qui a fait la demande ;
- 5.6 La possibilité de coopération future avec l'association ;
- 5.7 Accessibilité financière pour les participants et les participantes au projet.